



Commission Régionale Foot Entreprise et Critérium SAISON 2019/2020

PROCÈS-VERBAL N° 13

Réunion restreinte du : **Mardi 19 novembre 2019**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

FEUILLE DE MATCH INFORMATIQUE

La Feuille de Match Informatisée va être déployée cette saison sur toutes les compétitions Foot Entreprise et Critérium aussi en championnat qu'en Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF. Seule la Coupe Nationale Foot Entreprise ne sera pas concernée par la F.M.I.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des formations et les dates de mise en place de la F.M.I. :

Compétitions	Date de formation	Date de mise en place de la FMI
FOOT ENTREPRISE S.A.M. R1 (Eq. 1 et 2)	05/11/2019 à 18h	23/11/2019
FOOT ENTREPRISE R2 S.A.M. (Eq. 1 et 2)	07/11/2019 à 18h	23/11/2019
FOOT ENTREPRISE S.A.M. R3 (Eq. 1)	12/11/2019 à 18h	23/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R1 (Eq. 1 et 2)	14/11/2019 à 18h	30/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R2 (Eq. 1 et 2)	19/11/2019 à 18h	30/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R3	21/11/2019 à 18h	30/11/2019
FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN R1 et R2	05/12/2019 reporté au 09/12/2019 à 18h en raison de la grève prévue le 05/12/2019	14/12/2019

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R2/A

21445749 – ORANGE F.ISSY 2 / ATSCAF PARIS 1 du 23/11/2019

Cette rencontre est reportée au 07/12/2019 à l'horaire habituel.

R2/A

21445834 – SCPO ESCRP 1 / NEW TEAM VINCENNES 1 du 09/11/2019

Cette rencontre est reportée au 21/12/2019 à l'horaire habituel.

R2/B

21445833 – BUTTE AUX CAILLES 1 / APSAP VILLE PARIS 1 du 09/11/2019

Courriel de l'APSAP VILLE DE PARIS indiquant une erreur sur le score inscrit sur la feuille de match (0 – 4 au lieu de 0 – 2).

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel, la Commission entérine le score de 4 buts à 0 en faveur de l'APSAP VILLE DE PARIS.

R3/B

21875174 – METRO RER LA 1 / APSAP MONDOR 1 du 09/11/2019

Absence feuille de match

1ère demande

R3/C

21875265 – SCPO ESCRP 2 / NEW TEAM VINCENNES 2 du 09/11/2019

Cette rencontre est reportée au 07/12/2019 à l'horaire habituel.

21875173 – A.S. PTT CERGY PONTOISE 2 / INSTITUT PETROLE FC 1 du 09/11/2019

Cette rencontre est reportée au 07/12/2019 à l'horaire habituel.

21875248 – HIYEL 8 / APSAP VILLE DE PARIS 2 du 16/11/2019

Réception du rapport de l'arbitre. Terrain impraticable.
La Commission reporte ce match au 21/12/2019.

R3/D

21875349 – ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / DEFENSE NATIONALE 1 du 26/10/2019

Absence feuille de match après 2 rappels (1^{er} rappel le 05/11/2019 et 2^{ème} rappel le 12/11/2019).
Après lecture du rapport de l'arbitre indiquant le score et les sanctions administratives, la Commission donne match perdu par pénalité à ACHERES SOLEIL DES ILES conformément à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

ACHERES SOLEIL DES ILES : - 1 point – 0 but.

DEFENSE NATIONALE : 3 points – 2 buts.

21875330 – ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / CEA SACLAY 1 du 02/11/2019

Absence feuille de match – 2^{ème} et dernier rappel.
La Commission demande au club d'ACHERES SOLEIL DES ILES de transmettre la feuille de match pour le 26/11/2019 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).
La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM

3ème tour

22128314 – AS VICTORY 8 / US METRO FOOTBALL 2 du 16/11/2019

Réception de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.
Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.
Les deux équipes sont qualifiées pour le prochain tour.

22128324 – AS BANQUE DE FRANCE 2 / PITRAY OLIER 8 du 16/11/2019

Réception de l'avis de fermeture des installations de la BANQUE DE FRANCE.
Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.
Les deux équipes sont qualifiées pour le prochain tour.

4ème tour

Rencontres à disputer le samedi 7 décembre 2019 sur les installations du club 1^{er} nommé.
Le coup d'envoi des rencontres est fixé à l'horaire auquel l'équipe recevante dispute ses rencontres à domicile dans son Championnat.

Les tirages sont à consulter sur le site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr>).

Exempts de ce tour : les clubs qualifiés en Coupe Nationale Foot Entreprise et ceux ayant une rencontre de championnat à jouer le 07/12/2019.

Un arbitre officiel à la charge des deux clubs sera désigné sur chaque rencontre.

La Commission précise que la Feuille de match Informatique est à utiliser pour ce tour.
Aucune feuille de match papier ne sera envoyée.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R1

21454638 – NATIXIS AM 1 / FINANCES 92 1 du 02/11/2019

Absence feuille de match – 2^{ème} et dernier rappel.
La Commission demande au club de NATIXIS de transmettre la feuille de match pour le 26/11/2019 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).
La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

R2**21881579 – HEC PANATHENE 2 / STERIA 1 du 09/11/2019**

Absence feuille de match

1^{er} rappel

.

R2**21881614 – FINANCES 15 1 / BPCE AS 1 du 21/12/2019**

Reprise de dossier.

Réception du courriel de l'AS BPCE du 17 novembre 2019 demandant le report du match.

Le groupe de R2 étant composé de 14 équipes, la date du 21 décembre figure au calendrier depuis le début de la saison.

La Commission ne peut donner une suite favorable à votre demande et maintient la match à la date prévue.

21881585 – STERIA 1 / HACHETTE 1 du 23/11/2019

Courriel de M. NEVES de STERIA du 18 novembre 2019

Cette rencontre se déroulera à **11h00** sur les installations prévues.

Accord de la Commission.

21881549 – METRO 93/B4 1 / CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 du 05/10/2019

Cette rencontre est reportée au 25/01/2020 à l'horaire habituel.

21881577 – HACHETTE 1 / TOUR EIFFEL 1 du 09/11/2019

Cette rencontre est reportée au 25/01/2020 à l'horaire habituel.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI**R2/B****21470678 – BAY LAN MEN 8 / ANTILLES GARENNE COLOMBES 8 du 14/12/2019**

Réception du courrier du service des sports de la Mairie de St DENIS.

Cette rencontre se déroulera à l'horaire habituel au Stade du Landy situé 218 rue du Landy 93200 ST DENIS.

Accord de la Commission.

R3**21876426 – OPUS 8 /STE GENEVIEVE ASL 8 du 02/11/2019**

Absence de la feuille de match.

2^{ème} et dernier rappel.

La Commission demande au club d'OPUS de transmettre la feuille de match pour le 26/11/2019 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

21876395 – SUD ESSONNE ETRECHY 8 /PHILIPPE GARNIER 8 du 21/09/2019

Cette rencontre est reportée au 11/01/2020 à l'horaire habituel.